



## Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires

### Communication

2021 DDCT 21 : État annuel des indemnités des conseillères et conseillers de Paris.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* repris à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités, chaque année avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités des conseillers de Paris, libellées en euros, doit être communiqué aux membres du Conseil de Paris. Cet état doit recenser l'ensemble *des indemnités de toutes natures versées au titre de tout mandat et de toutes fonctions* exercés au sein de la Ville de Paris et de tout syndicat mixte, société d'économie mixte locale, société publique locale et société publique locale d'aménagement.

Vous trouverez, pour la seconde année consécutive, annexé à la présente communication, le tableau nominatif qui recense, par fonction, les montants en euros, correspondant aux :

- Indemnités brutes des membres du Conseil de Paris, perçues et à percevoir pour le présent exercice, après prise en compte des éventuels écrêtements et des éventuelles modulations pour absences au sens du règlement intérieur ;
- Indemnités pour frais de représentation de la Maire de Paris et des Maires d'arrondissement sur la totalité de l'exercice 2021. Le tableau fait également apparaître les sommes non-utilisées au titre de l'exercice budgétaire 2020 sur les périodes du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 11 juillet 2020 pour les Maires réélus et du 12 juillet 2020 au 31 décembre 2020 pour les Maires actuellement en fonction. Ces sommes non utilisées ont été reversées au budget de la Ville de Paris.
- Indemnités brutes des représentants de la Ville siégeant dans les instances dirigeantes de syndicats mixtes ;

- Rémunérations brutes des présidents des conseils d'administration et jetons de présence, exprimés en net, des administrateurs dans les limites et conditions fixées par délibérations du Conseil de Paris, exerçant les fonctions de mandataire de la Ville dans des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement. Pour des raisons liées aux délais de collecte des informations auprès de ces organismes extérieurs, les montants repris dans le tableau couvrent les sommes versées pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021. Les sommes versées pour les deux derniers mois de l'année 2021, ou, dans le cas de la SETE, de la CPCU, de la SOGARIS, de la SEM PARISEINE et de la SEMMARIS, les sommes correspondant aux jetons de présence susceptibles d'être attribuées au titre des dix premiers mois de l'année mais qui auront été versées après le 31 octobre 2021, apparaîtront dans la communication qui vous sera adressée avant l'examen du budget primitif 2023.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2123- 20 (II) du code général des collectivités territoriales, en cas de cumul de plusieurs mandats électifs ou de représentations de la collectivité au sein d'organismes ou établissements publics locaux, le total des rémunérations et indemnités perçues est plafonné mensuellement à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, soit 8 434,85 € déductions faites des cotisations sociales obligatoires. Les sommes qui excèdent ce plafond (la part dite « *écrêtée* » de l'indemnité) sont reversées au budget de la personne publique au sein de laquelle l' élu détient le plus récemment un mandat ou une fonction. Le tableau joint fait apparaître les montants effectivement versés après écrêtement des élus concernés.

Il est enfin précisé que le traitement de ces données s'effectue dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et inscrit à ce titre au registre de la Ville de Paris tenu par le Délégué à la protection des données. Les élu.e.s concerné.e.s peuvent, dans ce cadre, exercer un droit d'accès et de rectification auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, Service du Conseil de Paris.

Conformément à l'étude d'impact de la loi susvisée, la présente communication n'est pas soumise à un vote, s'agissant « *d'une simple mesure d'information du Conseil à l'occasion du vote du budget* ».

La Maire de Paris